

VISA ET FORMALITÉS

Visa et titre de séjour

Si vous êtes un étudiant non européen (c'est-à-dire non originaire d'un des États membres de l'Espace Économique Européen, d'Andorre, de Monaco, de Suisse, de Saint-Marin ou du Vatican), vous aurez besoin d'obtenir un visa et, selon votre situation, un titre de séjour. Si vous êtes dans un pays relevant de la procédure Études en France, vous devez passer par la plateforme associée pour obtenir votre visa.

Nous vous recommandons fortement de consulter le site officiel des visas pour la France.

Pour rappel, il existe différents types de visa :

- » court séjour pour études (trois mois maximum, pour les étudiants désirant suivre une formation de courte durée)
- » étudiant-concours
- » long séjour temporaire pour études (trois à six mois, n'est pas renouvelable)
- » long séjour pour études (plus de six mois, il faut alors solliciter un titre de séjour d'un an renouvelable dans les deux mois suivant l'arrivée en France)

Autres formalités administratives liées à votre séjour en France

Le site de l'université Paris-Saclay propose une application qui vous permet de savoir quelles démarches administratives vous devez effectuer selon votre profil. Nous vous recommandons fortement de consulter cette application.

Voici les principales formalités que vous devrez absolument effectuer :

- » ouvrir un compte bancaire : cliquez ici pour avoir plus d'informations.
- » vous inscrire à l'Assurance Maladie, voire à une assurance privée ou à une mutuelle (selon votre profil) : cliquez ici pour avoir plus d'informations
- » souscrire à une assurance de responsabilité civile